



8 mars... Journée internationale des droits de la femme

La CFTC n'attend pas qu'une journée soit consacrée aux femmes pour y penser :

- ⇒ Nous défendons avec conviction les intérêts des femmes sur le site de Mulhouse, la CFTC agit et participe activement à la commission égalité professionnelle Femmes / Hommes et se bat pour faire évoluer leurs droits

C'est sur l'accord « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » que vos représentants peuvent s'appuyer pour faire valoir et évoluer vos droits.

La CFTC par le biais des ses représentants : MODENA Sabine - BAUER Valérie - PERRADIN Richard :

- ⇒ Font vivre et évoluer les accords au sein de notre entreprise par le biais de la commission égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Une de nos revendications importante est de pouvoir concilier vie professionnelle et vie familiale et l'amélioration des conditions de travail.

Aujourd'hui grâce à cet accord :

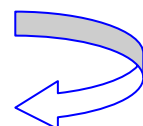
- ⇒ Des bilans de compétences lors des entretiens individuels sont effectués
- ⇒ Des femmes sont à des postes comme CI, Metteur au point, RU, RG, etc...
- ⇒ Evolution des droits aux femmes enceintes
- ⇒ Création et diffusion du livret maternité
- ⇒ Temps partiel
- ⇒ Recherche de partenariats avec des collectivités locales

Quatre orientations fortes ont ainsi été choisies dans l'accord :

1. Renforcer la politique de mixité de l'emploi
2. Garantir des niveaux de salaires équivalents entre les femmes et les hommes
3. Favoriser des parcours professionnels identiques avec les mêmes possibilités d'évolutions
4. Accompagner la féminisation de l'emploi par l'amélioration des conditions de travail

Sur le dernier point, la CFTC constate une dérive quant à l'application de l'accord dans certaines unités qui sont loin de ce qui est préconisé :

- ⇒ Le personnel féminin qui travaille sur des postes lourds avec des difficultés physiques et des gestes contraignants nécessitant de la force et sans aucun aménagement ou amélioration de poste



⇒ L'accord existe pour améliorer les conditions de travail, mais pas pour que le personnel féminin sacrifie sa santé productivité oblige !!!

L'article 3.1 féminisation de l'emploi et amélioration des conditions de travail est précis et la CFTC ne manquera pas de le faire respecter.

Rappel, de vos droits ex pour les futures mamans:

⇒ A compter du début du 3^{ème} mois de grossesse, vous pouvez bénéficier d'un repos d'**1h** par jour sur 5 jours sans réduction de salaire, à raison de **2H30** cumulables sur la semaine.

Ces heures peuvent être prises en début ou fin de poste après échange avec le RU.

⇒ Vous pouvez également bénéficier d'une autorisation d'absence pour vous rendre aux examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale durant la grossesse.

⇒ Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération.

Aujourd'hui encore... subsistent certains secteurs ou la hiérarchie n'est pas bien informée de cet accord. Nous intervenons régulièrement sur ce sujet.

Pour info :

La journée internationale des droits de la femme (ou journée internationale des femmes) est célébrée le 8 mars et trouve son origine dans les manifestations de femmes au début du XX^e siècle en Europe et aux États-Unis, réclamant :

- ⇒ **L'égalité**
- ⇒ **De meilleures conditions de travail**
- ⇒ **Le droit de vote.**

Elle a été officialisée par les **Nations unies** en **1977**, invitant chaque pays de la planète à célébrer une journée pour les **droits des femmes**. C'est une journée de manifestations à travers le **monde** : l'occasion de revendiquer l'égalité, de faire un bilan sur la situation des femmes dans la société. Traditionnellement les **groupes** et **associations** de femmes **militantes** préparent des manifestations partout dans le monde, pour faire aboutir leurs revendications, améliorer la **condition des femmes**, fêter les victoires et les avancées.



**La CFTC rend hommage
aux femmes travaillant à
PCA Mulhouse.**

Revendiquer Reconnaître Respecter